



CATALOGUE

ACCOMPAGNEMENT & FORMATION

Création et reprise d'entreprise

2025

Réussissez la création et le développement de votre entreprise avec BGE !

Gagnez en autonomie et montez en compétences avec l'offre formation - accompagnement pour les entrepreneurs proposée par BGE. Quel que soit votre projet et votre profil nous avons la solution adaptée à votre besoin.

Faites le choix de l'efficacité !
Comme Marie et les 68 000 personnes ayant suivi un parcours de formation et/ou d'accompagnement chez BGE en 2024.



«Toute cette aventure demande de la préparation, et j'ai eu la chance d'être accompagnée par BGE Aura d'avril à septembre 2024. Cet accompagnement a été un véritable tremplin : business plan, formation, mise en réseau...

Grâce à cette structure, j'ai pu poser des bases solides et me lancer sereinement. »

Valentine BOURLIER – Nos Beaux Terroirs (42)

Pourquoi choisir BGE Aura ?

• Investissement durable

Acquérir des compétences entrepreneuriales transversales est un facteur clé pour créer une entreprise et réussir.

• Qualité & expertise

BGE est un organisme de formation spécialisé en création d'entreprise depuis plus de 40 ans. Toutes les structures BGE répondent au décret qualité de 2015, sont référencées Datadock et certifiées Qualiopi.

• Expérience

Des conseillers-formateurs spécialisés et rigoureusement sélectionnés

• Sur mesure

L'accompagnement et la formation sont personnalisés pour s'adapter à votre réalité et vos besoins (présentiel / distanciel / court / long / individuel / collectif...)

• Accompagnement dans la durée

Les conseillers-formateurs de BGE sont à vos côtés tout au long de votre parcours (en amont de la réflexion, pour accompagner la création, en aval pour sécuriser et développer votre activité).

• Proximité

29 lieux d'accueil vous sont proposés pour vous faciliter l'accès à la formation.

• Résultats

Être accompagné par un professionnel favorise la pérennité de son entreprise (80 % de pérennité à 3 ans pour les entreprises créées après un accompagnement par BGE, contre 70 % pour la moyenne nationale).



Voilà 11 ans que j'évolue au sein de la structure, en collectif (formation courte, longue) ou en accompagnement individuel. Un constat : nous avons à cœur de faire du sur-mesure et de monter avec vous le projet à la bonne dimension et qui correspond à vos ambitions !
Emilie Grondin-Fleury – conseillère BGE Aura

Modalités de prise en charge

Que vous soyez salarié, indépendant, demandeur d'emploi ou agent de la fonction publique, de nombreux dispositifs peuvent vous permettre de financer vos formations (partiellement ou totalement). Notre équipe définira avec vous, au vu de votre situation, les modalités de financement envisageables et vous accompagnera dans toutes les démarches à effectuer.

Une équipe à votre écoute

- Vous hésitez entre plusieurs formations ?
- Vous souhaitez concevoir un parcours sur mesure ?
- Vous voulez en savoir plus sur les démarches à accomplir ?

Notre équipe est à votre écoute pour répondre à toutes vos questions.

Pour en savoir plus, contactez-nous ! BGE AURA



04 73 35 12 39



contact@bge-aura.fr



Mobilisez votre CPF pour créer et développer votre entreprise !



Retrouvez l'expertise BGE sur la nouvelle appli MonCompteFormation qui vous permet de consulter vos droits à la formation professionnelle, réserver et payer avec votre CPF les formations qui vous intéressent.

Pour découvrir nos offres de formation disponibles sur MonCompteFormation, utilisez notre tuto vidéo :



Téléchargez l'application
MonCompteFormation
ou rendez-vous sur le site web
www.moncompteformation.gouv.fr

Pour en savoir plus, contactez-nous ! BGE AURA

04 73 35 12 39 contact@bge-aura.fr





FORMATION

Emergence

Anté-création

Certification Qualiopi

Marque de certification qualité des prestataires de formation.

La marque « Qualiopi » vise à :

- attester de la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences;
- permettre une plus grande lisibilité de l'offre de formation auprès de nos bénéficiaires.

Les structures BGE se sont engagées dans Qualiopi et ont toutes reçu la labellisation avant la date butoir.



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :

ACTIONS DE FORMATION

Ainsi vous allez trouver un certain nombre de formations dans notre catalogue qui sont certifiées et d'autres prestations qui correspondent à des accompagnements, qui n'entrent pas dans le cadre de la certification Qualiopi.

Ces accompagnements par leur format spécifique (suivi à la demande, point ponctuel, rencontre en entreprise du chef d'entreprise...) répondent également à des critères fixés par nos financeurs, à un cadre de marché ou encore aux exigences qualités du réseau BGE .

Formation ou accompagnement, quelles sont les différences ?

Formation

• L'approche par compétences :

Qu'il soit question de formation individuelle ou de formation en collectif, lorsqu'il est indiqué FORMATION, c'est l'approche par compétences qui prime.

« Je tiens à souligner l'engagement de ma conseillère. Ellie allie professionnalisme et compétences. Tout au long de l'accompagnement, elle a su grandement m'aider et me conseiller dans la concrétisation de mon projet de création d'entreprise. » Pierre V., Clermont-Fd, octobre 2025 - enquête de satisfaction de formation Activ Créo, France Travail

Accompagnement

• Les accompagnements correspondent à de l'application projet :

Lorsqu'il est indiqué accompagnement, c'est l'application projet qui prime.

L'accompagnement en post-créa Agefiph par exemple, qui concerne les chefs d'entreprise en situation de handicap, entre dans un cadre de marché fixé par l'Agefiph. Ce cadre permet de s'adapter aux besoins du chef d'entreprise, identifiés par l'entrepreneur ou son conseiller-formateur référent. Ainsi certains chefs d'entreprise auront des besoins en communication très ponctuels, d'autres chefs

La formation respecte les critères d'évaluation Qualiopi et permet à nos entrepreneurs d'acquérir des compétences entrepreneuriales.

d'entreprise pourront être confrontés à des problèmes de gestion, de trésorerie... Ces dernières problématiques pourront donner lieu à un accompagnement plus dense et/ou plus réguliers : c'est ce que l'on appelle « l'application projet ».

« En débutant l'accompagnement avec BGE AURA, notre besoin était clair : avoir un document que l'on puisse présenter à la banque. Ces 10h d'accompagnement ont permis de structurer notre projet et la réalisation de notre plan d'affaires ! »

**Diana YAMAMOTO BURGA & Mohamed BOUZID,
Restaurant EL INCA à Saint-Etienne (42)**

Handicap

Notre organisme de formation est sensibilisé aux problématiques liées au handicap et nous mettons tout en œuvre pour adapter notre approche et notre pédagogie à chaque situation de handicap.

Pour toute question, contactez notre référent handicap au 04 73 35 12 39.

« Référente professionnelle et impliquée, conseils personnalisés, accueil sympathique et chaleureux, contenu de qualité et pertinent, utile pour la construction de mon projet ». Camille C., Clermont-Fd, février 2023 - enquête de satisfaction de formation Agefiph.

Pour en savoir plus, contactez-nous ! BGE AURA

04 73 35 12 39 | contact@bge-aura.fr



Activ' Crée émergence



Objectifs de la formation

Analyser l'opportunité d'un projet de création / reprise d'entreprise
Construire un plan d'actions personnalisé

PROGRAMME – UN PARCOURS EN 3 ETAPES

L'entretien de diagnostic

Vous rencontrez le référent qui vous accompagnera tout au long de votre parcours. Vous exposez votre situation personnelle et professionnelle, vos motivations et explorez ensemble les freins et leviers à la mise en œuvre de votre projet. A l'issue de ce rendez-vous, 3 options :

La création/reprise d'entreprise n'est pas une opportunité pour vous. Vous préférez reprendre votre recherche d'emploi.

Votre projet est déjà très avancé et vous avez les clés pour concrétiser, en autonomie ou via une autre modalité d'accompagnement.

Votre idée mérite d'être approfondie. Vous poursuivez.

Le parcours personnalisé

C'est l'occasion de trouver une idée, mieux cerner votre projet et développer votre posture entrepreneuriale. Construit sur mesure avec votre référent, cette étape peut être ponctuée : d'ateliers collaboratifs pour enrichir votre projet, de mises en situation pour vous imaginer chef d'entreprise, de rendez-vous individuels pour être écouté et orienté, d'échanges avec des entrepreneurs pour développer votre réseau, de ressources digitales pour comprendre la création d'entreprise.

Au terme de ces explorations, votre projet prend forme et vous disposez d'une vision claire sur les actions à mener

L'ENTRETIEN DE BILAN

En collaboration avec votre référent, vous évaluez si les conditions sont réunies pour poursuivre ou non dans votre projet d'entreprise. Que vous décidiez de vous réorienter vers une recherche d'emploi ou de vous lancer dans la création/reprise d'entreprise, ce service vous aura permis de mieux appréhender votre avenir.

A l'issue de ce rendez-vous, votre référent vous remet votre passeport Activ'crée émergence. Il synthétise votre parcours, vos compétences et un plan d'action. Ce sera un outil précieux pour vos démarches futures

MÉTHODES / MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

3 ateliers collectifs (3 x 1h30) / 1 entretien intermédiaire : 1h / 3 entretiens individuels : 3 x 1h30 mn

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Un « PASSEPORT » complété et commenté comportant un plan d'actions personnalisé.



Tarif
Pris en charge
pour les demandeurs d'emploi



Financeurs



92 %
taux de
satisfaction 2024

Pour en savoir plus, contactez-nous ! BGE AURA

04 73 35 12 39

contact@bge-aura.fr



Activ' Crée émergence

marché effectif à partir de décembre 2026

Objectifs de la formation

Analyser l'opportunité d'un projet de création / reprise d'entreprise

Construire un plan d'actions personnalisé

PROGRAMME – UN PARCOURS EN 3 ETAPES

L'ENTRETIEN DE DIAGNOSTIC

Vous rencontrez le référent qui vous accompagnera tout au long de votre parcours. Vous exposez votre situation personnelle et professionnelle, vos motivations et explorez ensemble les freins et leviers à la mise en œuvre de votre projet. A l'issue de ce rendez-vous, 3 options :

La création/reprise d'entreprise n'est pas une opportunité pour vous. Vous préférez reprendre votre recherche d'emploi.

Votre projet est déjà très avancé et vous avez les clés pour concrétiser, en autonomie ou via une autre modalité d'accompagnement.

Votre idée mérite d'être approfondie. Vous poursuivez.

LE PARCOURS PERSONNALISÉ

Construit sur mesure avec votre référent, votre parcours d'apprentissage vous permettra de : mieux vous connaître et vous imaginer chef d'entreprise, comprendre la création d'entreprise, les démarches et étapes clés à mettre en œuvre, les compétences à maîtriser, enrichir votre idée et mieux cerner votre projet, s'informer sur la réalité du quotidien d'un entrepreneur : protection sociale, gestion, aspects juridique..., développer votre réseau. **Et sera ponctué de :** mises en situation, ateliers collaboratifs, rendez-vous individuels, échanges avec des entrepreneurs, informations et ressources digitales.

L'ENTRETIEN DE BILAN

En collaboration avec votre référent, vous évaluez si les conditions sont réunies pour poursuivre ou non dans votre projet d'entreprise. **Que vous décidiez de vous réorienter vers une recherche d'emploi ou de vous lancer dans la création/reprise d'entreprise, cette prestation vous aura permis de mieux appréhender votre avenir.**

A l'issue de ce rendez-vous, votre référent vous remet **votre passeport Activ'créo**. Il synthétise votre parcours, vos compétences et un plan d'actions. Ce sera un outil précieux pour vos démarches futures.

MÉTHODES / MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

1 rendez-vous de diagnostic : 1h30 / 4 ateliers collectifs de 1h30 / 2 ateliers de 2h/ 3 tutorats de 1h / 1 bilan de 1h

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Un « PASSEPORT » complété et commenté comportant un plan d'actions personnalisé.

Tarif

Pris en charge pour les demandeurs d'emploi

Financeurs



taux de satisfaction : process en cours

Pour en savoir plus, contactez-nous ! BGE AURA

04 73 35 12 39

contact@bge-aura.fr



Formation préparer sa création et reprise d'entreprise



Objectifs de la formation

- Valider la pertinence d'un projet de création / reprise d'entreprise
- Construire son plan d'affaires
- Elaborer son plan d'actions

PROGRAMME

Vous recherchez de l'aide pour être conseillé, élaborer votre business plan, choisir votre statut juridique, définir ma stratégie commerciale, connaître les dispositions réglementaires de ma future activité, faire une étude de marché, connaître les financements et partenaires mobilisables.

L'accompagnement est assuré par des experts de l'entrepreneuriat, labellisés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dont fait partie BGE Aura.

MÉTHODES / MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Accompagnement individuel
- Accès à un plan d'affaires en ligne : BGE Pro pour la réalisation du business plan
- Accès à la plateforme Mon Bureau Virtuel
- Ateliers collectifs mobilisables

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- 1 plan d'affaires est réalisé
- 1 feuille de route est construite

98 %
taux de satisfaction
2023



Tarif

Pris en charge par la Région + FSE +
BGE AURA *

*L'intégralité des coûts de cette formation sur-mesure est pris en charge par l'Union européenne, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et BGE Aura.



Financeurs :



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Cofinancé par
l'Union européenne



Pour en savoir plus, contactez-nous ! BGE AURA

04 73 35 12 39

contact@bge-aura.fr



Construire et conduire un projet entrepreneurial

Objectifs de la formation

A l'issue de la formation le stagiaire sera capable de :

- Identifier les compétences et ressources nécessaires pour mener son projet
- Réaliser une étude de marché
- Préfigurer une stratégie marketing et commerciale
- Choisir des outils de communication
- Etablir un prévisionnel économique et financier
- Choisir un statut juridique
- Présenter un projet entrepreneurial à l'oral

Objectifs de l'apprentissage

Décrire un projet entrepreneurial mettant en valeur l'adéquation avec le profil d'entrepreneur

Réaliser un plan d'actions personnel optimisant les chances de réussite

Identifier la réglementation liée à un projet entrepreneurial

Recueillir des informations sur le marché

Construire une offre qui répond aux besoins des clients

Reconstituer un chiffre d'affaires prévisionnel

Associer des outils de communication à un objectif de communication et à une cible

Rédiger un message de communication adapté à un type de clientèle et à un support de communication

Calculer un prix de vente en lien avec un prix de revient

Construire un plan de financement

Construire un compte de résultat prévisionnel

Construire un plan de trésorerie

Argumenter les choix d'une forme juridique

Identifier les démarches et formalités administratives nécessaires à la création ou à la reprise d'une entreprise

Construire un argumentaire de promotion articulant une ébauche de proposition de valeur et les critères de choix des aspects juridiques

Structurer les contenus du pitch

Public

Toute personne ayant un projet de création ou reprise d'entreprise quel que soit le secteur d'activité

Prérequis

Parler, lire et écrire le français

Effectuer les 4 opérations de base en mathématiques

Utiliser couramment les outils bureautiques

Durée de la formation

91 à 100 heures



Dates et lieux de la formation

Prochaines sessions :

À Clermont-Ferrand

Du 09 mars au 02 avril 2026

Date limite d'inscription : 20/02/2026

Date jury : 23/04/2026

Du 18 mai au 11 juin 2026

Date limite d'inscription : 01/05/2026

Date jury : 02/07/2026

Du 05 octobre au 29 octobre 2026

Date limite d'inscription : 18/09/2026

Date jury : 20/11/2026

Délais d'accès à la formation

Prise en charge de votre demande d'accès à la formation sous 48h.

Voir page suivante

Tarif

1900 €

Financeurs



taux de satisfaction : process en cours

Pour en savoir plus, contactez-nous ! BGE AURA

04 73 35 12 39

contact@bge-aura.fr



SUITE

Construire et conduire un projet entrepreneurial

PROGRAMME

Projet professionnel et projet de vie, description de son projet : points forts et faiblesses

Elaboration du plan d'actions d'un projet

Les outils de l'étude de marché, confrères, fournisseurs et prescripteurs

La réglementation de l'activité

Analyse des besoins de la clientèle et l'identification de cibles

Définition du positionnement de l'entreprise, segmentation du marché

Stratégie marketing ou marketing mix, stratégie commerciale

Evaluation du chiffre d'affaires prévisionnel

Définition des objectifs, des grands principes et des missions de la communication, les bases de l'identité visuelle

Les outils de communication

Présentation de l'activité et structuration de son message

Le plan de financement, le chiffre d'affaires prévisionnel

Le compte de résultat prévisionnel, le seuil de rentabilité

Le plan de trésorerie

Le choix du statut juridique, la fiscalité des entreprises et des entrepreneurs

Le volet social et démarches à réaliser, le Centre de Formalités des Entreprises, les autres aspects juridiques et démarches à réaliser

Technique de présentation orale d'un Business Plan

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Formation collective en présentiel ou en e-learning distanciel

Individualisation des parcours

Temps tutoré et soutien personnalisé en entretiens individuels

Apports méthodologiques

Application au projet

Accès au bureau virtuel BGE + à un plan d'affaires en ligne : BGE Pro

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Un rapport et un entretien dans le cadre d'un jury

Cette certification enregistrée au répertoire spécifique n'ouvre pas droit à la possibilité d'une validation par bloc et n'a pas d'équivalence.



Intervenants

Nos conseillers-formateurs sont des intervenants reconnus dans l'accompagnement à la création et du développement des entreprises et ont une expérience significative dans leur domaine d'activité. Ils sauront répondre à vos besoins.



Accessibilité

Référent handicap : Julie BENET
Julie.benet@bge-aura.fr
04 73 35 12 39
Bâtiments et services accessibles à tous

Construire et conduire un projet entrepreneurial à mon rythme

Objectifs de la formation

A l'issue de la formation le stagiaire sera capable de :

- Identifier les compétences et ressources nécessaires pour mener son projet
- Réaliser une étude de marché
- Préfigurer une stratégie marketing et commerciale
- Choisir des outils de communication
- Etablir un prévisionnel économique et financier
- Choisir un statut juridique
- Présenter un projet entrepreneurial à l'oral

Objectifs de l'apprentissage

Décrire un projet entrepreneurial mettant en valeur l'adéquation avec le profil d'entrepreneur

Réaliser un plan d'actions personnel optimisant les chances de réussite

Identifier la réglementation liée à un projet entrepreneurial

Recueillir des informations sur le marché

Construire une offre qui répond aux besoins des clients

Reconstituer un chiffre d'affaires prévisionnel

Associer des outils de communication à un objectif de communication et à une cible

Rédiger un message de communication adapté à un type de clientèle et à un support de communication

Calculer un prix de vente en lien avec un prix de revient

Construire un plan de financement

Construire un compte de résultat prévisionnel

Construire un plan de trésorerie

Argumenter les choix d'une forme juridique

Identifier les démarches et formalités administratives nécessaires à la création ou à la reprise d'une entreprise

Construire un argumentaire de promotion articulant une ébauche de proposition de valeur et les critères de choix des aspects juridiques

Structurer les contenus du pitch



Format

Parcours 100% en ligne individuel



Public

Toute personne ayant un projet de création d'entreprise quel que soit le secteur d'activité



Pré-requis

Parler, lire et écrire le français
Réaliser les quatre opérations de base en arithmétique
Utiliser couramment les outils bureautiques



Matériel nécessaire

- Avoir l'équipement nécessaire pour suivre une formation à distance : ordinateur, connexion Internet et webcam.
- Pack Office ou suite bureautique compatible Office
- Un casque est recommandé.
- Accès à l'outil Teams ou autre pour les rendez-vous de tutorat.



Durée estimée de la formation

91 à 100 heures

Formation 100 % à distance



Dates la formation

Entrées et sorties permanentes

Ecrivez-nous :
contact@bge-aura.fr

Prévoyez un minimum de 1 mois pour accéder à la formation. Sous réserve de la prise en charge du financement

Tarif

1900 €

Financeurs



[Voir page suivante](#)

taux de satisfaction : process en cours

Pour en savoir plus, contactez-nous ! BGE AURA

04 73 35 12 39

contact@bge-aura.fr

SUITE

Construire et conduire un projet entrepreneurial à mon rythme

PROGRAMME

Projet professionnel et projet de vie, description de son projet : points forts et faiblesses
Elaboration du plan d'actions d'un projet
Les outils de l'étude de marché, confrères, fournisseurs et prescripteurs
La réglementation de l'activité
Analyse des besoins de la clientèle et l'identification de cibles
Définition du positionnement de l'entreprise, segmentation du marché
Stratégie marketing ou marketing mix, stratégie commerciale
Evaluation du chiffre d'affaires prévisionnel
Définition des objectifs , des grands principes et des missions de la communication, les bases de l'identité visuelle
Les outils de communication
Présentation de l'activité et structuration de son message
Le plan de financement, le chiffre d'affaires prévisionnel
Le compte de résultat prévisionnel, le seuil de rentabilité
Le plan de trésorerie
Le choix du statut juridique, la fiscalité des entreprises et des entrepreneurs
Le volet social et démarches à réaliser, le Centre de Formalités des Entreprises, les autres aspects juridiques et démarches à réaliser
Technique de présentation orale d'un Business Plan

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Formation collective en présentiel ou en e-learning distanciel
Individualisation des parcours
Temps tutoré et soutien personnalisé en entretiens individuels
Apports méthodologiques
Application au projet
Accès au bureau virtuel BGE + à un plan d'affaires en ligne : BGE Pro

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Un rapport et un entretien dans le cadre d'un jury

Cette certification enregistrée au répertoire spécifique n'ouvre pas droit à la possibilité d'une validation par bloc et n'a pas d'équivalence.



Intervenants

Nos conseillers-formateurs sont des intervenants reconnus dans l'accompagnement à la création et du développement des entreprises et ont une expérience significative dans leur domaine d'activité. Ils sauront répondre à vos besoins.



Accessibilité

Référent handicap : Julie BENET
Julie.benet@bge-aura.fr
04 73 35 12 39
Bâtiments et services accessibles à tous



Public

Créateurs d'entreprise
Dirigeants de micro-entreprise



Prérequis

- Parler, lire et écrire le français
- Effectuer les quatre opérations de base en mathématiques : addition, soustraction, multiplication, division



Durée de la prestation

3 jours / 21 heures



Dates et lieux de la prestation

Prochaines sessions :

À Clermont-Ferrand

Du 23 février au 02 mars 2026
Date limite d'inscription : 06/02/2026
Date jury : 20/03/2026

Du 20 avril au 30 avril 2026

Date limite d'inscription : 03/04/2026
Date jury : 13/05/2026

À Roanne

Du 24 février au 16 mars 2026
Date limite d'inscription : 09/02/2026
Date jury : 16/03/2026

À Saint-Etienne

Du 31 mars au 20 avril 2026
Date limite d'inscription : 16/03/2026
Date jury : 20/04/2026

Délais d'accès à la formation

Prise en charge de votre demande d'accès à la formation sous 48 h



Formateur

Nos conseillers-formateurs sont des intervenants reconnus dans l'accompagnement à la création et du développement des entreprises et ont une expérience significative dans leur domaine d'activité. Ils sauront répondre à vos besoins.



Accessibilité

Référent handicap : Julie BENET
Julie.benet@bge-aura.fr - 04 73 35 12 39
Bâtiments et services accessibles à tous

taux de satisfaction : process en cours

Piloter et faire évoluer sa micro-entreprise



Objectifs de la formation

- Anticiper le niveau d'imposition et de cotisations sociales
- S'affilier au régime microentreprise
- Mettre en œuvre l'organisation administrative et comptable
- Piloter l'activité en microentreprise à partir d'indicateurs simples
- Identifier les potentiels axes de développement
- Décider de l'opportunité de changer le régime fiscal
- Réaliser les démarches et formalités pour changer le régime

PROGRAMME

ARGUMENTER LE CHOIX DE LA MICRO-ENTREPRISE

- Définition de la micro-entreprise
- Seuils de la micro, seuils de TVA
- Activités en micro-entreprise et activités exclues
- Exercice de la micro à titre principal et à titre secondaire
- Régime micro-social
- Régime micro-fiscal

Piloter une micro-entreprise

- Facturation, livres comptables
- Protection sociale
- Loi de handicap 2005 ; catégories de handicap ; types d'impact en lien avec les différentes catégories de handicap

Argumenter le changement de régime

- Indicateurs et tableaux de bord
- Loi handicap de 2005 et différentes catégories de handicap
- Matrice produit/client ; prévisionnel financier
- Mécanisme de la TVA
- Sortie du régime de la micro-entreprise
- Autres formes juridiques
- Liste des institutions

MÉTHODES / MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Formation collective en présentiel
- Individualisation des parcours
- Temps tutoré et soutien personnalisé en entretiens individuels
- Apports méthodologiques
- Application au projet
- Accès au bureau virtuel BGE + à un plan d'affaires en ligne

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Rapport écrit + jury de certification



Tarif

750 €



Financeurs



Pour en savoir plus, contactez-nous ! BGE AURA

04 73 35 12 39

contact@bge-aura.fr

Développer la visibilité d'une entreprise sur les réseaux sociaux

Objectifs de la formation

- Créer un profil accessible à tous sur un réseau social
- Créer des communautés sur un réseau social
- Rédiger des contenus accessibles sur un réseau social
- Gérer la e-reputation sur un réseau social

Objectifs de l'apprentissage

- Formaliser des objectifs de communication sur les réseaux sociaux
- Paramétrier un compte professionnel
- Activer les fonctionnalités du réseau social
- Etablir un calendrier de publication en lien avec des thématiques
- Préparer des contenus accessibles
- Rédiger un contenu avec accroche et appel à l'action
- Rédiger des contenus en utilisant un langage adapté à ma cible
- Repérer les publications engageantes
- Construire des réponses aux commentaires hostiles
- Construire une trame de reporting avec des indicateurs
- Analyser l'audience de réseaux sociaux

Public

Toute personne ayant un projet de création ou reprise d'entreprise quelque soit le secteur d'activité

Prérequis

- Parler, lire et écrire le français
- Utiliser couramment les outils bureautiques et être équipé d'un ordinateur

Durée de la prestation

2 jours / 14 heures



Dates et lieux de la prestation

Prochaines sessions :

À Clermont-Ferrand

Du 19 janvier au 26 janvier 2026
Date limite d'inscription : 15/12/2026
Date jury : 17/02/2026

Délais d'accès à la formation

Prise en charge de votre demande d'accès à la formation sous 48 h

Tarif 600 €



Financeurs

Pour en savoir plus, contactez-nous ! BGE AURA

 04 73 35 12 39

 contact@bge-aura.fr



SUITE

Développer la visibilité d'une entreprise sur les réseaux sociaux

PROGRAMME

- Présentation de réseaux sociaux
- Création de la page
- Réglage des paramètres de page
- Loi handicap de 2005
- Animation de pages
- Marronnier marketing et thématiques de publication
- Mise en page d'éléments graphiques
- Création de gabarits de publication
- Outils de programmation
- Programmation des publications, stories, fonctionnalités
- Différents types de contenus : publication, story, vidéo, sondage,...
- Positionnement de la page et rédaction de la ligne éditoriale
- Codes de la communication en communauté virtuelle
- Paramétrage de la messagerie instantanée
- Publicité
- Outil d'analyse statistique et moyen d'analyse des retombées
- Rôle de la médiation sur les réseaux sociaux

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Formation collective en présentiel

Individualisation des parcours au besoin

Apports méthodologiques

Application au projet

Accès au bureau virtuel BGE

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Un lien vers un profil créé sur un réseau social + un rapport + entretien dans le cadre d'un jury de certification

Cette certification enregistrée au répertoire spécifique n'ouvre pas droit à la possibilité d'une validation par bloc et n'a pas d'équivalence.

Les débouchés : cette certification permet d'acquérir des compétences mobilisables pour la création et le pilotage d'une entreprise, mais plus largement sur les postes de dirigeants.

taux de satisfaction :
process en cours



Intervenants

Nos conseillers-formateurs sont des intervenants reconnus dans l'accompagnement à la création et du développement des entreprises et ont une expérience significative dans leur domaine d'activité. Ils sauront répondre à vos besoins.



Accessibilité

Référent handicap : Julie BENET
Julie.benet@bge-aura.fr

04 73 35 12 39

Bâtiments et services accessibles à tous

Pour en savoir plus, contactez-nous ! BGE AURA

04 73 35 12 39

contact@bge-aura.fr



ACCOMPAGNEMENT

Emergence

Anté-création

Post-création

Bilan de compétences entrepreneuriales - BCE



Objectifs de la formation

Définir et valider les compétences nécessaires à la réalisation d'un parcours entrepreneurial

Définir une cartographie des axes de compétences, de ses expertises professionnelles ou personnelles directement transposables pour acquérir ou améliorer une posture entrepreneuriale

PROGRAMME

3 sphères explorées : Projet professionnel, sphère professionnelle et sphère personnelle

SEQUENCE DE PRÉSENTATION : déroulé de la journée, objectifs à atteindre, document de synthèse, identification des attentes du bénéficiaire

SEQUENCE D'AUTO-DIAGNOSTIC 360° : premier autodiagnostic sur les savoirs être et inventaire de personnalité , deuxième autodiagnostic sur les savoirs et les savoir-faire

SEQUENCE DE DEBRIEFING / SAVOIR-ETRE : cartographie des savoir-être maîtrisés et ceux importants au regard du projet entrepreneurial / Cartographie des savoir-être non-maîtrisés et pourtant nécessaires au regard du projet entrepreneurial / Identification des préférences personnelles

SEQUENCE DE DEBRIEFING / SAVOIRS ET SAVOIR-FAIRE : cartographie des savoirs maîtrisés et ceux importants au regard du projet entrepreneurial / Cartographie des savoirs non-maîtrisés et pourtant / Nécessaires au regard du projet entrepreneurial / Identification des préférences professionnelles

SEQUENCE BILAN ET SYNTHÈSE : définition des freins, contraintes, priorités et feuille de route / définition d'une stratégie cohérente / définition d'une feuille de route et d'objectifs

MÉTHODES / MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Test auto-diagnostic sur plateforme bce.bge.asso.fr

Résultats des tests via la plateforme et débriefing par le conseiller BGE

Accès à la plateforme d'apprentissage et de ressources Mon Bureau Virtuel qui permet la complétude du passeport, ainsi que l'accès à BGE PRO pour la réalisation de son plan d'affaires.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Passeport « création-reprise d'entreprise »



Tarif

Pris en charge pour le public énoncé ci-dessus



Financeurs



Pour en savoir plus, contactez-nous ! BGE AURA

taux de satisfaction :
process en cours



Public

Ayants-droit de Défense mobilité : militaires en reconversion dont militaires blessés, civils en situation de réorientation professionnelle hors des fonctions publiques, et les conjoints.

Conseillers référents en création d'entreprise du réseau d'accompagnement de Défense mobilité.



Prérequis

Entretien avec le conseiller Défense Mobilité au préalable et transmission de la fiche d'entretien diagnostic rédigée par le conseiller Défense Mobilité



Durée de la formation

7 heures



Dates et lieux de la prestation

Accompagnement réalisé tout au long de l'année



Délais d'accès :

Les demandes d'accompagnement doivent être faites auprès de son conseiller Défense mobilité



Intervenants

Nos conseillers-formateurs sont des intervenants reconnus dans l'accompagnement à la création et du développement des entreprises et ont une expérience significative dans leur domaine d'activité. Ils sauront répondre à vos besoins.



Accessibilité

Référent handicap : Julie BENET
Julie.benet@bge-aura.fr

04 73 35 12 39

Bâtiments et services accessibles à tous



Bilan de compétences entrepreneuriales - PCE



Objectifs de la formation

Le PCE doit permettre au candidat à la création-reprise d'entreprise de confirmer son orientation, son choix, ses objectifs pour réaliser le montage de son projet.

A l'issue de la formation, le candidat devra être en mesure d'apprécier le caractère réaliste et réalisable de son projet : condition pour poursuivre sur la phase « Mise en œuvre » du parcours d'accompagnement

PROGRAMME EN 3 PARTIES

PARTIE 1 : permettre au candidat de s'approprier la méthodologie d'un projet de création-reprise d'entreprise. 2 jours consécutifs d'ateliers collectifs – 14h

Jour 1 – Lever les freins et améliorer les représentations vis-à-vis de la création. Inspirer, susciter la curiosité et donner envie d'explorer de nouvelles pistes de développement utiles au projet. Valoriser les compétences, les qualités et les ressources à disposition pour se projeter « entrepreneur ».

Pouvoir se situer dans le parcours du créateur et du repreneur d'entreprise et comprendre l'enchaînement logique des étapes.

Disposer d'une méthodologie pour évaluer l'état d'avancement du projet, identifier les freins et les points bloquants et définir un plan d'action adéquat de manière autonome.

Jour 2 – Identifier les sources et les acteurs utiles à la concrétisation du projet.

Initier l'enquête terrain, initier la validation de l'adéquation de l'adéquation personne/projet, manager les éléments constitutifs pour le montage du dossier projet.

PARTIE 2 : enquête terrain pour collecter les informations nécessaires à l'étude du projet

Intersessions de 5 semaines : enquête terrain et recherches en s'appuyant sur la méthodologie du livret pédagogique.

PARTIE 3 : restitution et exploitation de la phase « investigation terrain », finalisation montage du dossier professionnel. 2 jours consécutifs d'ateliers collectifs – 14h

Jour 1 – consacré à la restitution en groupe des enquêtes terrain menées individuellement et finaliser la stratégie.

Jour 2 – consacré à la finalisation du montage du dossier professionnel (ateliers collectifs et individuels).

MÉTHODES / MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

9 ateliers collectifs divisés en 5 temps (2 à 3h30) et des entretiens individuels

Accès à la plateforme d'apprentissage et de ressources Mon Bureau Virtuel qui permet la complétude du passeport, ainsi que l'accès à BGE PRO pour la réalisation de son plan d'affaires.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Le dossier de présentation de projet permet de démontrer que le projet est réaliste et réalisable. Il constitue le prérequis d'entrée à la phase « mise en œuvre ».



Tarif

Pris en charge pour le public énoncé ci-dessus



Financeurs



Pour en savoir plus, contactez-nous ! BGE AURA

taux de satisfaction : process en cours



Public

Ayants-droit de Défense mobilité : militaires en reconversion dont militaires blessés, civils en situation de réorientation professionnelle hors des fonctions publiques, et les conjoints.

Conseillers référents en création d'entreprise du réseau d'accompagnement de Défense mobilité.



Prérequis

Le candidat doit avoir au préalable réalisé un Bilan de Compétences Entrepreneurielles - BCE



Durée de la formation

6 semaines maximum



Dates et lieux de la prestation

Accompagnement réalisé tout au long de l'année



Délais d'accès :

Les demandes d'accompagnement doivent être faites auprès de son conseiller Défense mobilité



Intervenants

Nos conseillers-formateurs sont des intervenants reconnus dans l'accompagnement à la création et du développement des entreprises et ont une expérience significative dans leur domaine d'activité. Ils sauront répondre à vos besoins.



Accessibilité

Référent handicap : Julie BENET
Julie.benet@bge-aura.fr

04 73 35 12 39

Bâtiments et services accessibles à tous



04 73 35 12 39

contact@bge-aura.fr

Accompagner créer sa réussite : Faire plus



Objectifs de la formation

- Valider l'adéquation profil-projet
- Elaborer un plan stratégique entrepreneurial
- Construire son plan d'affaires



Public

- Personnes relevant de l'insertion par l'activité économique (IAE)
- Jeunes de moins de 30 ans
- Allocataires du RSA
- Séniors demandeur d'emploi longue durée
- Habitants QPV et ZRR



Prérequis

- Avoir un projet de création-reprise d'entreprise



Durée de la prestation

16 semaines maximum



Dates et lieux de la prestation

Pise de rendez-vous sous 48h – contact@bge-aura.fr sous réserve de remplir les critères d'éligibilité

Accompagnement réalisé tout au long de l'année

Accueil sur les départements :
Puy-de-Dôme, Allier, Drôme, Ardèche, Haute-Loire, Loire et Rhône



Intervenants

Nos conseillers-formateurs sont des intervenants reconnus dans l'accompagnement à la création et du développement des entreprises et ont une expérience significative dans leur domaine d'activité. Ils sauront répondre à vos besoins.



Accessibilité

Référent handicap : Julie BENET
Julie.benet@bge-aura.fr
04 73 35 12 39
Bâtiments et services accessibles à tous

PROGRAMME EN 10 PHASES

- 1- POSITIONNEMENT :** Rendez-vous individuel 1h30 : diagnostic et contractualisation
- 2- L'OFFRE ET LE MODELE ECONOMIQUE :** Rendez-vous individuel 1h30 : structuration de l'offre, modèle économique Canvas
- 3- L'ETUDE DE MARCHE :** Collectif 3h30 – introduction à l'étude de marché, l'étude macro-économique et l'étude micro-économique
- 4- TECHNIQUE DE COMMUNICATION ET STRATEGIES COMMERCIALES**
- Collectif 3h30 – stratégie de communication et stratégie commerciale
- Workshop 3h30 – comment améliorer sa posture de négociation ?
- 5- BILAN :** entretien individuel 1h30 – validation des hypothèses et interrogation sur poursuite du parcours
- 6- FAISABILITE FINANCIERE DE L'ENTREPRISE :**
- Collectif 3h30 et workshop 3h30 : le plan de financement, le compte de résultat, le plan de trésorerie, le suivi des performances de l'entreprise
- 7- POINT D'ETAPE :** entretien individuel 1h – Difficultés rencontrées / Etat d'avancement /Interrogations
- 8- LE CADRE JURIDIQUE ET VALIDATION DU BGEPRO D'ETAPE :** entretien individuel 1h30 – validation des parties renseignées dans BGE Pro et validation statut juridique
- 9- RETOUR VERS L'EMPLOI :** atelier collectif 3h30 – organiser sa reconversion, argumentaire projet
- 10- BILAN FINAL :** entretien individuel 1h30 – valorisation des compétences acquises / Livrable et Plan d'actions / Orientation vers les partenaires

MÉTHODES / MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Accompagnement individuel et collectif en présentiel ou distanciel
Accès à la plateforme d'apprentissage et de ressources Mon Bureau Virtuel, ainsi que l'accès à BGE PRO pour la réalisation de son plan d'affaires.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Plan d'actions pour la poursuite du projet co-construit stagiaire et formateur

Suivi parcours à 1 mois et 3 mois



Tarif

Pris en charge pour le public énoncé ci-dessus



Financeurs

Financé par

MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION
Liberté
Égalité
Fraternité



#1jeune1solution

87,8 %
taux de satisfaction
2023

Pour en savoir plus, contactez-nous ! BGE AURA

04 73 35 12 39

contact@bge-aura.fr



Incubatest par BGE Aura



Objectifs de la formation

- Vérifier ses capacités et sa motivation en situation réelle d'activité
- Apprendre son métier d'entrepreneur et continuer à se former sur les domaines clefs
- Tester son activité dans un cadre légal et sécurisé

PROGRAMME

Un appui individuel :

Point sur les actions commerciales, de communications, de réseautage, de production, analyse du marché et des prix de vente

Cet appui est réalisé par un consultant référent. Si besoin de développer une compétence spécifique, un autre consultant peut prendre le relais.

Des formations récurrentes : commercial, communication, digital, développement personnel.

Des formations ponctuelles

Intervenants extérieurs : banquier, avocat d'affaires, comptable, assureur, graphiste...

Thématiques possibles: Intelligence artificielle, optimiser ses outils de communications, présentations commerciales, l'information dans l'entreprise...

Les Entrepreneurs à l'Essai peuvent créer leurs propres réunions par secteur d'activité ou autre.

MÉTHODES / MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Accompagnement individuel

Des ateliers et formations collectives régulières, en présentiel et en visio.

Accès à la plateforme d'apprentissage et de ressources Mon Bureau Virtuel : outils, annuaire, mise en relation, ainsi qu'accès à BGE Pro pour l'ajustement de son plan d'affaires.

Accès à la plateforme Evolbee : rédiger ses devis, factures et piloter son activité.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

1 programme d'appui établi tous les 6 mois : signé par l'entrepreneur et son conseiller référent.

1 rendez-vous individuel par mois

1 bilan réalisé à la fin du contrat CAPE, à date anniversaire ou au moment de la sortie anticipée.

taux de satisfaction :
process en cours



25€ TTC / mois + Commission en fonction du C.A. H.T



Financeurs

Formations individuelles et collectives prises en charge par la Région + FSE + BGE AURA*

*Les coûts de cet accompagnement sur-mesure sont pris en charge par l'Union européenne, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et BGE Aura.



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Cofinancé par
l'Union européenne



Pour en savoir plus, contactez-nous ! BGE AURA

04 73 35 12 39

contact@bge-aura.fr



Accompagnement post- création Agefiph



Objectifs de la formation

Dirigeants d'entreprise, vous souhaitez être accompagné pour mieux gérer votre entreprise ?

PROGRAMME

- Appui au développement de la fonction commerciale
- Appui au développement des RH
- Pilotage
- Financement
- Mise en réseau

MÉTHODES / MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- L'entrepreneur signe un plan d'actions co-construit avec lui. La fréquence des entretiens est déterminée en fonction des besoins de l'entrepreneur (aide dans la démarche commerciale, administratif, communication).
- Appui personnalisé périodique à tout moment.
- Le conseiller interlocuteur unique, est référent de la prestation.
- Le conseiller-formateur se déplace dans l'entreprise de l'entrepreneur quand cela est possible

MODALITÉS D'ÉVALUATION

1 bilan annuel est réalisé chaque année pendant 3 ans

- Celui-ci référence les actions entreprises, les difficultés, les chiffres importants (chiffres d'affaires, charges... prévus ou non).
- Ce bilan détaille les actions commerciales et les moyens mis en face.

92%
taux de
satisfaction
2023



Tarif

Pris en charge pour les
Travailleurs Handicapés



Financeurs



Pour en savoir plus, contactez-nous : BGE AURA

04 73 35 12 39

contact@bge-aura.fr



Public

Dirigeants d'entreprise en situation de handicap ayant bénéficié d'un accompagnement anté-création auprès de BGE Aura



Prérequis

Avoir créé une entreprise et été accompagné par BGE Aura



Durée de la prestation

15 heures d'accompagnement sur 3 ans



Dates et lieux de la prestation

- Dates fixées en fonction des besoins.
- L'entrepreneur sollicite son conseiller-formateur en direct.
- Accueil et accompagnement sur les antennes de BGE Aura situées dans ***l'Allier et le Puy-de-Dôme***
- L'entrepreneur signe un plan d'actions co-construit avec lui. La fréquence des entretiens est déterminée en fonction des besoins de l'entrepreneur (aide dans la démarche commerciale, administratif, communication).



Formateur

Nos conseillers-formateurs sont des intervenants reconnus dans l'accompagnement à la création et du développement des entreprises et ont une expérience significative dans leur domaine d'activité. Ils sauront répondre à vos besoins.



Accessibilité

Référent handicap : Julie BENET
Julie.benet@bge-aura.fr

04 73 35 12 39

Bâtiments et services accessibles à tous



Nos offres de services

- Nos offres de formation et d'accompagnement s'articulent autour des 4 bulles suivantes :

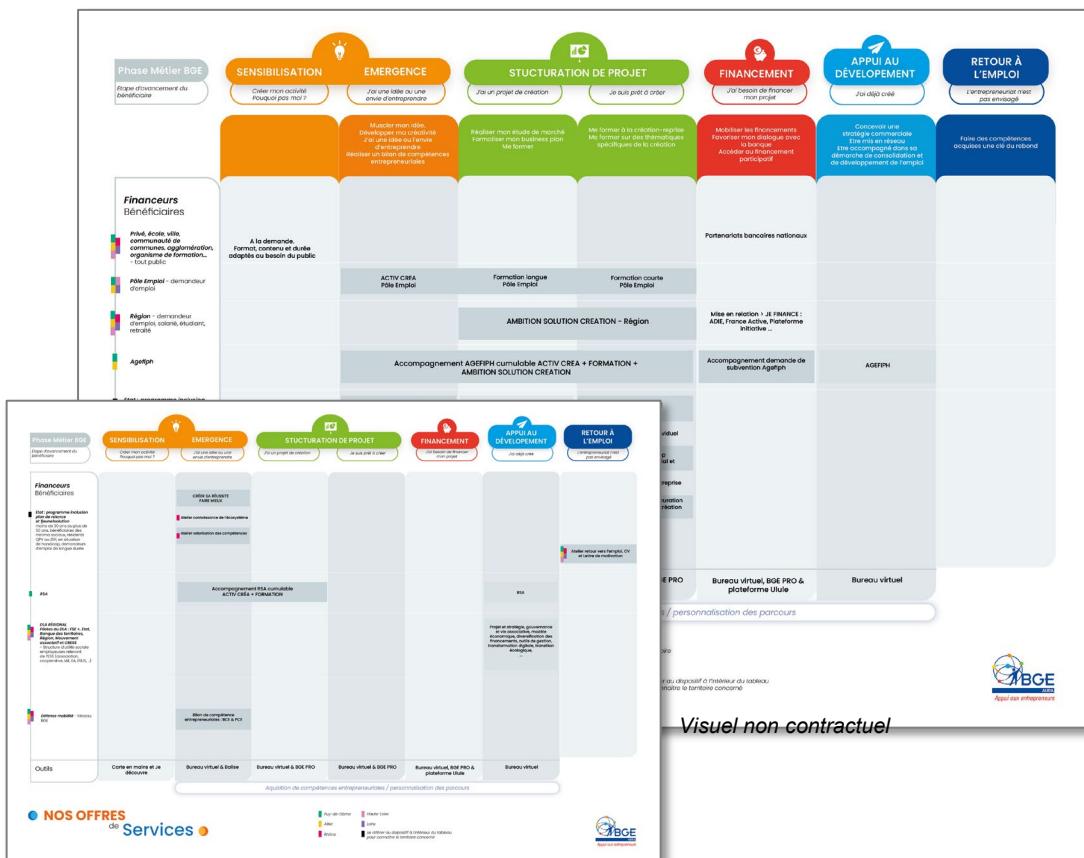


- Retrouvez notre cartographie actualisée :

- Sur notre site internet : <https://www.bge-aura.fr/retrouver-nos-solutions/>
- Sur votre espace en ligne MonBureauVirtual, dans l'onglet Mes outils, en tapant : « cartographie » dans la barre de recherche
- A l'accueil de votre antenne,
- Auprès de conseiller-formateur
- Ou par mail à contact@bge-aura.fr

La cartographie vous permet d'identifier les dispositifs mobilisables en fonction de vos besoins, de votre profil* et de l'avancée de votre parcours. Sur cette cartographie sont également indiquées les modalités de financement.

*Ex. de profil : jeunes de -30 ans, RSA, demandeurs d'emploi, travailleurs handicapés, cadres, en reconversion professionnelle, associations...



Pour en savoir plus, contactez-nous ! BGE AURA

04 73 35 12 39

contact@bge-aura.fr

Règlement intérieur 1/3

• I – Préambule

Article 1 – Définition / Objet : BGE Aura, est un organisme de formation professionnelle indépendant. Le présent règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différentes formations organisées par BGE Aura, dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions : BGE Aura sera dénommée ci-après «organisme de formation». Les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaires ». Le directeur de la formation à BGE Aura sera ci-après dénommé « le responsable de la formation ».

• II - Dispositions Générales

Article 2 - Le présent Règlement Intérieur est établi conformément aux articles :

- L.6352-3 à L6352-5 relatifs à l'obligation d'établir un règlement intérieur et décrivant son contenu,
- R.6352-3 à R.6352-8 relatifs aux droits disciplinaires et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail,
- R.6352-9 à R 6352-15 relatifs à la représentation des stagiaires. Il s'applique à toutes les personnes participantes à un accompagnement-formation organisé par BGE Aura. Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Article 3 – Administration

Toute formation est placée sous la responsabilité d'un **responsable de formation**, sous le suivi du pôle administratif. Les explications concernant la mise en œuvre pédagogique de la formation relèvent du Responsable de formation. Les informations concernant d'éventuels dysfonctionnements ou les réclamations sont à communiquer au pôle administratif. Si vous avez des réclamations, vous pouvez adresser vos messages à qualite@bge-aura.fr

III - Champ d'application

Article 4 - Personnes concernées : Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par BGE Aura et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par BGE Aura et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 5 - Lieu de la formation : La formation aura lieu soit dans les locaux de BGE Aura, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de BGE Aura, mais également dans tout local destiné à recevoir des formations.

• IV - Hygiène et sécurité

Article 6 : Dispositions générales

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation, en centre de formation comme en entreprise ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériaux mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières, en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires

Article 7 - Tabac, boissons alcoolisées et drogues
Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation. L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

Article 8 - Lieux de restauration : Le ou les repas ne sont pas pris en charge par BGE Aura. Un espace pourra éventuellement être proposé aux stagiaires pour qu'ils puissent s'installer au moment de la pause déjeuner.

Article 9 – Accident : Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident et au responsable de formation. Conformément à l'article R. 962-1 du code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 10 - Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation.

Le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 11 - Propreté et respect des locaux et du matériel

Les locaux, le matériel et les outils pédagogiques mis à disposition doivent être respectés et rangés après leur utilisation. Leur détérioration volontaire entraînerait un remboursement immédiat. Des poubelles sont à votre disposition pour les déchets (papiers, emballages, chewing-gum...). Il est demandé de laisser les lieux propres à la fin des cours.

Article 12 – RGPD

BGE Aura s'engage à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). BGE Aura est amené à recueillir des données personnelles afin d'assurer la gestion administrative et pédagogique des formations. Ces données peuvent être communiquées à l'extérieur pour satisfaire à des obligations légales et réglementaires ou contractuelles : organismes institutionnels (région, ministère de l'éducation nationale...), prestataires techniques ou financeurs des formations.

Vous bénéficiez d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Vous pouvez également déposer une réclamation auprès de la CNIL. Pour toute information ou exercice de vos droits, vous pouvez contacter notre DPO : rpd@bge-aura.fr

Règlement intérieur 2/3

• IV- Harcèlement

Article 13 - Harcèlement sexuel : Selon les dispositions des articles L.1153-1 et suivants du code du travail, mentionnés ci-dessous, aucun salarié ne doit subir des faits :

- Soit de harcèlement sexuel, constitués par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.
- Soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Article L 1153-1 du Code du travail : Les agissements de harcèlement de toute personne dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle à son profit ou au profit d'un tiers sont interdits.

Article L 1153-2 du Code du travail :

Aucun salarié, aucun candidat à un recrutement, à un stage ou à une période de formation en entreprise ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat pour avoir subi ou refusé de subir des agissements de harcèlement sexuel.

Article L1153-3 du code du travail : Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné des agissements de harcèlement sexuel ou pour les avoir relatés.

Article L1153-6 du code du travail : Tout salarié ayant procédé à des agissements de harcèlement sexuel est passible d'une sanction disciplinaire.

Article 14 - Harcèlement moral : Article 1152-1 du code du travail : Aucun salarié ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Article L1152-2 du code du travail : Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat pour avoir subi ou refusé de subir des agissements répétés de harcèlement moral ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Article L1152-3 du code du travail : Toute rupture du contrat de travail intervenue en méconnaissance des dispositions des articles L. 1152 1 et L. 1152 2, toute disposition ou tout acte contraire est nul.

Article L 1152-5 du Code du travail : Tout salarié ayant procédé à des agissements de harcèlement moral est passible d'une sanction disciplinaire.

Sanction pénale du harcèlement sexuel ou moral : Suivant l'article L.1155-2 du code du travail sont punis de 1 an

d'emprisonnement et d'une amende de 3750 euros les faits de discriminations commis à la suite d'un harcèlement moral ou sexuel définis aux articles L.1152-2, L.1153-2 et L.1153-3 du présent code du travail.

La juridiction peut également ordonner, à titre de peine complémentaire, l'affichage du jugement, aux frais de la personne condamnée dans les conditions prévues à l'article 131-35 du Code pénal et son insertion intégrale ou par extraits, dans les journaux qu'elle désigne. Ces frais ne peuvent excéder le montant maximum de l'amende encourue.

Les textes des articles 222-33 (Harcèlement sexuel), 222-33-2 (harcèlement moral) et 222-33-2 (délit général de harcèlement moral) du Code pénal sont affichés dans le couloir des bureaux.

VI- Discipline générale et assiduité en formation

Article 15 – horaires de formation : Les formations se déroulent selon le planning et horaires transmis par le formateur. Ces horaires doivent être respectés. Le non respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Article 16 - Absences, retards ou départs anticipés : En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'heure prévue, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe le financeur (employeur, administration, Fongecif, France Travail, ...) de cet événement, le cas échéant. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute possible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics s'expose à une retenue sur sa rémunération.

Article 17 - Formalisme attaché au suivi de la formation
Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

Article 18 - Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 19 - Tenue et comportement

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme de formation en tenue décente.

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations. Toute violence physique ou verbale, seront sanctionnées.

Afin de n'apporter aucune nuisance aux habitants du voisinage, les utilisateurs des locaux sont tenus à la plus grande discréption et au respect des espaces communs tant sur le plan de la propriété que sur le plan sonore.

Règlement intérieur 3/3

Article 20 – Mesures disciplinaires

Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise l'organisme financeur ou l'employeur du salarié stagiaire.

Garanties disciplinaires

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque le stagiaire – par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge – en lui indiquant l'objet de la convocation ;
- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

BGE Aura



29
lieux
d'accueil



3600
entrepreneurs
accompagnés /
formés chaque année



43
salariés

LIEUX D'ACCUEIL SUR RENDEZ-VOUS

Puy-de-Dôme | Clermont-Ferrand, Riom, Thiers, Ambert, Issoire

Allier | Vichy, Moulins, Montluçon

Haute-Loire | Brioude, Yssingeaux, le Puy-en-Velay

Loire | Saint-Etienne, Roanne, Montbrison, Saint-Chamond, Firminy

Rhône | Lyon 03, Lyon 09, Brignais, L'Arbresle, Givors,
Belleville-en-Beaujolais, Neuville-sur-Saône, Vénissieux

Drôme | Valence, Albon, Die, Crest

Ardèche | Le Cheylard

contact@bge-aura.fr

04 73 35 12 39

www.bge-aura.fr